
CONCOURS Saint Valentin

Du 14 au 18 février 2023



**Ville de
Valenciennes**

ARTICLE 1 : PRESENTATION La Ville de Valenciennes Domiciliée : Hôtel de Ville, Place d'Armes – BP 90339 – 59304 Valenciennes Cedex N° Siret : 215 906 066 00018 Organise un jeu concours photo gratuit, sans obligation d'achat, à l'occasion de la Saint Valentin mis en place du 14 au 18 février 2023.

L'objet de ce jeu est de gagner « un restaurant pour deux personnes », « un bouquet de fleurs », une statuette de l'ours Pompon », « les plus belles photos feront l'objet d'une campagne d'affichage en ville ». Ce jeu se déroulera de la façon suivante : Prenez votre photo grâce au décor composé notamment de la célèbre cabine téléphonique anglaise, place du commerce. Postez votre photo sur Facebook et Instagram en utilisant le #ValenciennesVousAime et identifier @villedeValenciennes

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS Peuvent participer à ce jeu : Toutes les personnes majeures, à la date du départ du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION Ce jeu est ouvert entre le 14 et le 18 février 2023. Une seule participation par personne est admise.

ARTICLE 4 : PRIX Ce jeu est doté des lots suivants : - un restaurant pour deux personnes, un bouquet de fleurs, - une statuette de l'ours Pompon, - les plus belles photos feront l'objet d'une campagne d'affichage en ville. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS Les gagnants seront sélectionnés par un jury. Cette sélection sera effectuée dans la semaine suivant la fin du jeu concours. La liste des gagnants sera affichée sur le site internet de la Ville sur Valenciennes.fr. Les gagnants seront avertis par messagerie privée liée à leur profil Facebook ou Instagram mais aussi sur le post du concours.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS Les lots seront remis aux gagnants dans les 15 jours qui suivront le choix du jury. Ils ne sont ni échangeables ou remboursables. A défaut de retrait à l'expiration d'un délai d'un mois, ils seront considérés comme abandonnés.

ARTICLE 7 : RESERVES La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce jeu peut être annulé, modifié, écourté ou reporté pour force majeure ou cas fortuit indépendant de l'organisateur.

ARTICLE 8 : OPERATION GRATUITE Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Valenciennes par mail à communication@ville-valenciennes.fr

ARTICLE 10- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, de la loi du 20.06.2018 et conformément aux articles 15 et suivants du Règlement 2016/679 (UE), du 27 Avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant auprès de l'établissement organisateur. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation de la participation au jeu.